

CONSIGNES DE SECURITE

POUR LES TRAVAUX PRATIQUES D'ATELIER

L'objectif de ces consignes est d'améliorer la sécurité des jeunes en formation. Elles ont pour but d'éviter tous risques corporels durant la formation. Pour cela, les apprenti(e)s doivent prendre connaissance de ces consignes en s'engageant, par écrit, à les respecter.

1. Tenue Vestimentaire

Les apprenti(e)s doivent se présenter à l'atelier avec leur tenue :

Obligatoire :

- Une combinaison ou un bleu de travail,
- Une paire de chaussures de sécurité

Interdits :

- Les tennis,
- Les tenues sans combinaison,
- Les vêtements flottants, cheveux longs non attachés, foulard, écharpe, bijoux.

L'Atelier est un lieu de travail où il faut respecter les règles de sécurité pour soi-même et vis à vis des autres.

2. Interdictions

- ↑ - de fumer pendant les horaires de cours,
- ↑ - de chahuter ou de jouer avec ses camarades sur le temps de travail.

3. Obligations

- ✘ D'utiliser les protections nécessaires pour l'exécution de la soudure à l'arc (gants, masque, tablier),
- ✘ De porter des lunettes transparentes pour le meulage,
- ✘ D'utiliser les dispositifs de protection des machines outils,

✘ D'utiliser une basse tension pour l'alimentation des baladeuses,

✘ De porter des lunettes teintées pour la soudure au chalumeau oxyacétylénique,

✘ De remettre les outils en place après leur utilisation,

✘ De nettoyer si nécessaire les dits outils,

✘ De ne pas laisser une tâche d'huile ou d'eau sur le sol,

✘ D'arrêter les machines (transmission et moteur) en cas d'intervention sur le matériel,

✘ De vérifier la stabilité des pièces,

✘ De faire le bon geste pour soulever une charge,

✘ D'arrêter la machine en utilisant l'arrêt coup de poing, en cas d'urgence.

☠ En cas de graves blessures ou même bénignes, prévenir le responsable de l'atelier ou l'apprenti(e) le plus proche de soi pour faire suivre l'information.

☠ En cas d'incendie, garder son sang froid et quitter les lieux sans panique.

L'utilisation du matériel pour des applications pratiques, fait suite à un ordre ou à un accord du responsable d'atelier